



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-43

Objet : Délibération portant confirmation de la suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conseillers en exercice	29		Pour	27
Conseillers présents	18		Contre	
Quorum	15			
Conseillers représentés	9	L'an 2021, le 8 juillet à 20h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis dans la salle de l'Odyssee à Carignan de Bordeaux, sous la présidence de Christian SOUBIE		
Suffrages exprimés	27			
Date de convocation	01/VII/2021			
Date d'affichage	02/VII/2021			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Thierry GENETAY**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	Abs	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses		Roselyne DIEZ
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac		Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac		Céline DELIGNY ESTOVERT
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses		Annie MUREAU LEBRET
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Affiché, le

12 JUL. 2021

N° 2021-43

Objet : Délibération portant confirmation de la suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1383 et suivants du code général des impôts

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 30 juin 2021

Considérant la délibération n°2012-16 du conseil communautaire en date du 10 avril 2012 relative à la politique fiscale de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »

Rapport de synthèse :

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à partir de 2021, le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié.

La loi de finances pour 2020 a adapté l'article 1383 du CGI, ainsi à partir du 1^{er} janvier 2022 les constructions à usages d'habitation bénéficient d'une exonération de TFNB pendant 2 ans.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent toujours supprimer cette exonération, alors que les communes peuvent désormais simplement la moduler.

La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a déjà en 2012 adopté une délibération supprimant l'ensemble des exonérations de fiscalité directe, et notamment celle concernée par l'évolution législative. Par un courriel du 23 juin 2021, la Trésorerie attire l'attention sur le fait que la délibération ancienne n'a plus de base légale pour s'appliquer à compter de l'exercice 2022 et qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour maintenir la position de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » au plus tard le 30 septembre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés de confirmer la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 9 juillet 2021




Le Président
Christian SOUBIE

Signé par : Christian Soubie
DateA : 12/07/2021
QualitéA : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération portant confirmation de la suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	09/07/2021	 Visa
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS Coteaux Bordelais</i>	09/07/2021	 Visa
Christian Soubie, <i>Parapheur Président Coteaux Bordelais</i>	12/07/2021	 Signature  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		 Archivé

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président